



Licenciement par téléphone

Commentaire d'arrêt publié le **11/06/2024**, vu **660 fois**, Auteur : [Pierre Lebrun](#)

Annoncer oralement le licenciement d'un salarié avant l'envoi de la lettre : une très mauvaise idée

"Allo? C'est pour vous dire que vous êtes viré!"

Avant de vous jeter sur votre téléphone pour annoncer au salarié qu'il ne fera plus partie de l'aventure, souvenez-vous de ceci : annoncer le licenciement oralement avant l'envoi de la lettre de rupture, c'est peut être plus élégant, mais ça peut coûter cher.

La Cour de cassation vous le dit, c'est "Non, non, non!". (Cass. soc. 3-4-2024 n° 23-10.931)

Parce que, voyez-vous, même avec toute la bonne volonté du monde, un licenciement annoncé par téléphone avant l'envoi de la lettre officielle, c'est comme envoyer un pigeon voyageur pour signer un contrat – c'est poétique, mais ça ne vole pas très haut aux yeux des juges.

Et si vous pensez qu'envoyer la lettre après coup va arranger les choses, détrompez-vous. C'est comme essayer de réparer un vase avec du scotch – ça tient, mais ça se voit que c'est cassé.

Vous le savez, dans le monde merveilleux du droit du travail, la forme, c'est sacré. Et la forme la plus appropriée, c'est une lettre recommandée avec AR : on évite le SMS ou même un TikTok danse de licenciement.

Alors, avant de composer le numéro de téléphone fatal, rappelez-vous que la Cour de cassation veille au grain ...

Et n'oubliez pas : pour éviter le faux pas, mieux vaut danser en rythme avec la loi!